

COMPTE-RENDU

Assemblée générale du mardi 5 mars 2019

Date de la convocation : 19 février 2019

M BAUDRON accueille et remercie les délégués de leur présence.

Etaient présents :

- Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : 2  
MM BONNEAU, LAJUGIE
- Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 15  
MMES LETORT, JOUAS, RIVRAY, MM MAROIS, BAUDRON, BEASLAY, GUITTARD, QUILLOU,  
DUBIEF, TICOT, CASSONNET, DURAND, LOUVRIER, LESUEUR, VINÇON
- Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : 5  
MMES BERNARDON, PICHON, MM LOZET, PRUTHEAU, MAIA

Soit 22 délégués votants sur 33.

3 communautés de communes et d'agglomération représentées sur 3.

Etaient présents : M BRETEL, directeur d'agence de la société de collecte SEPUR

Etaient excusés : MM DAUVILLIERS, SEGARD

MME BERNARDON est nommée secrétaire de séance.

Un point d'information est ajouté en amont de l'assemblée générale.

M BRETEL de SEPUR est présent pour évoquer un dossier, qui nécessitera l'implication des mairies : la règlementation R437, portant sur les marche-arrières.

Cette règlementation est en vigueur depuis 2008 et interdit la création de nouvelles marche-arrières. Par exemple, les nouveaux lotissements doivent être aménagés de façon à prendre en compte cette contrainte. Dans le cas contraire, les bacs sont à apporter à l'entrée du lotissement.

Au 31 mars, le prestataire de collecte SEPUR doit rendre compte à la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) de son travail sur ce sujet.

Dans un premier temps, SEPUR a fait un diagnostic du territoire en listant toutes les marche-arrières et proposera des solutions. Certaines marche-arrières seront facilement supprimées, car il s'agit pour le prestataire de changer le sens d'une tournée ou les horaires.

Dans un second temps, le syndicat adressera aux mairies la liste des marche-arrières restantes avec des propositions d'alternative. Un rendez-vous sera organisé sur place avec la mairie, le syndicat et SEPUR.

M BRETEL invite les délégués à suivre une benne de collecte lors de sa tournée, afin de comprendre les difficultés rencontrées.

Il rappelle également les problèmes les plus souvent rencontrés lors des tournées : les stationnements sur les espaces de retournement (donc non utilisés par les bennes, parfois remplacé par une marche-arrière), les élagages des arbres qui abiment les bennes, ...

Un délégué demande sous quel délai les mairies seront sollicitées. Sous 15 jours, les mairies recevront un premier mail d'information. Puis sous 2 à 3 mois, les mairies recevront un courrier, avec les propositions de SEPUR et la prise d'un rendez-vous.

M BAUDRON remercie M BRETEL pour son intervention.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 9 octobre 2018

Le compte-rendu a été envoyé le 30 octobre 2018. Aucune remarque n'est apportée par les délégués.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Rapport d'orientation budgétaire

Tout d'abord, des informations sur SITREVA sont portées à la connaissance du comité.

Le SIREDOM n'apporte toujours pas ses déchets à SITREVA. Un Préfet médiateur a été désigné pour arbitrer le litige : le SIREDOM a été reconnu en tort mais sans préciser de solution. Ainsi, le SIREDOM a une dette auprès de différentes structures, dont le SITREVA, de près de 34 millions d'euro mais seule une injonction de 5 millions d'euro pour PAPREC a été prise. Tant que la totalité de la somme n'est pas imposée au budget du syndicat, les factures émises par SITREVA ne seront pas payées.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (CAPD) adhérera à SITREVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, le centre de tri de Rambouillet fermera à la fin de la DSP. Le SITREVA effectuera donc des travaux dans celui se trouvant à Dreux, qui lui sera transféré, afin de mettre en place l'extension des consignes de tri.

Pour l'année 2019, un accord a été signé entre les deux structures pour que la CAPD puisse amener ses déchets à l'UIOM d'Ouarville.

Lors du dernier comité syndical de SITREVA en décembre 2018, les tarifs 2019 ont été votés :

- Traitement des déchets : les prix à la tonne de 2018 sont maintenus, sauf celui des ordures ménagères qui augmente de 1,5%
- Haut de quai : au tarif 2018 sera appliqué le taux d'inflation 2019, soit +1,5%
- Frais de gestion hors haut de quai : augmentation de la part fixe de la DSP au réel, du gazole au réel, ainsi que le reste du montant de participation prévisionnel de l'inflation.

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du SICTOM RA

**Collecte des déchets en 2018**

Tonnages collectés	2018	
Ordures ménagères	7 394.94 T	+1.4%
Vérre	1 070.36 T	-5%
Sélectif	1 985.36 T	=
Déchèterie	12 708.07 T	-2%
<b>TOTAL</b>	<b>23 158.73 T</b>	<b>-1%</b>

Tonnages des déchèteries	2018	
Touvenants	2 682.97 T	-12%
Bois	1 518.40 T	+4%
Déchets verts	2 963.94 T	-8%
Gravats propres	2 001.56 T	-15%
Gravats à trier	1 530.12 T	-9%
Cartons	170.96 T	=
Métaux	486.64 T	-8%
DEEE	361.35 T	-9%
DDS	34.79 T	=
Mobilier	158.12 T	/
<b>TOTAL</b>	<b>12 708.07 T</b>	<b>-2%</b>

27 caractérisations ont été réalisées en 2018, portant la moyenne de déchets refusés à 12.31%. C'est la deuxième année d'augmentation, après une perte de 4 points en 2016. Ce résultat est important, car utilisé comme base par SITREVA pour le calcul de subvention.

**Marché de collecte**

Depuis novembre 2017, la collecte des déchets est assurée par l'entreprise SEPUR. L'avenant permettant d'assurer le service pour les communes ayant quittées le SICTOM au 01/01/2018 a été renouvelé pour l'année 2019.

Concernant la facturation, la formule de révision appliquée au mois de novembre 2018 a fait augmenter les prix de 3,58%.

Quelques difficultés ont été rencontrées pendant cette première année, notamment sur la fourniture d'une benne de remplacement en cas de panne.

**Comptabilité**

La ligne de trésorerie est toujours active. Les intérêts mensuels s'élèvent en moyenne à 400€. Il est envisagé de rembourser une partie de cette ligne de trésorerie courant 2019.

Toutes les subventions de SITREVA de l'année 2017 et antérieur ont pu être intégrées dans le budget 2018, pour un montant de 800 668.62€. Reste à percevoir : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres et liquidatif 2018 des filières, 4<sup>ème</sup> trimestre et liquidatif 2018 des soutiens, les fréquentations des déchèteries. Ces montants seront à intégrer dans le budget 2019.

Dans le budget 2019, la baisse des charges du personnel, liée au départ de Mathilde Melaine et les augmentations des contrats de SEPUR et SITREVA seront à prendre en compte.

**Personnel**

Mathilde Melaine en charge de la comptabilité et des ressources humaines a quitté le syndicat au 31 décembre 2018, pour reprendre à temps plein le poste de secrétaire de mairie à Quarville.

Une réorganisation des tâches a été faite entre Mélanie Hansse (qui reprend la comptabilité et les ressources humaines) et Vincent Augé (qui gère dorénavant les exonérations, afin d'avoir à sa charge tout le volet taxe).

**CODEC**

Un comité de pilotage a eu lieu à 18h00, avec la participation de l'ADEME. L'année 2 du CODEC vient de se terminer. Suite à ce COPIL, l'ADEME semble porter un avis favorable pour

3

l'attribution d'une subvention de 67 500 €, car de nombreuses actions sont en cours pour atteindre les objectifs.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire, il est soumis au vote. Les délégués votent à l'unanimité ce rapport.

### III. Personnel

#### 1. Frais de déplacement des agents

Chaque année, le comité syndical doit délibérer sur les frais de déplacement des agents.

Il est proposé aux délégués de prendre une délibération afin de pouvoir indemniser les membres du personnel du syndicat qui sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des déplacements (animations, formations, stages...).

Le comité syndical décide à l'unanimité, qu'en considération des stages, déplacements, séminaires, entrant dans le cadre de la fonction de tous les agents des filières administratives et techniques, ces emplois bénéficieront des indemnités kilométriques et du remboursement des frais de mission, selon les barèmes de la fonction publique territoriale.

#### 2. Heures supplémentaires

Suite à la reprise de la comptabilité et des ressources humaines, Mélanie Hansse doit réorganiser ses tâches. Lors de l'entretien professionnel, il a été décidé de ne pas augmenter le temps de travail effectif, mais de payer les heures supplémentaires réalisées en raison d'une nécessité de service.

Le comité syndical vote à l'unanimité la mise en place, pour la filière administrative en référence du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents qui effectuent des heures supplémentaires à compter de l'année 2019. Les indemnités seront versées mensuellement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

4

### IV. Modification de l'actif

#### 1. Terrain de la déchèterie de Voves

Le SICTOM de la Région d'Auneau a dans son actif une ligne correspondant au terrain de la déchèterie de Voves. Ce dernier est la propriété de la Mairie de Les Villages Vovéens, mais le syndicat n'a trouvé aucune délibération actant sa mise à disposition.

Il est donc nécessaire de le supprimer de l'actif. Le comité syndical vote cette décision à l'unanimité.

#### 2. Actifs correspondant à la déchèterie de Roinville

N'ayant pas eu de réponse de la part de Chartres Métropole sur ce point, il est annulé et reporté au prochain comité.

### V. Mise à disposition des terrains et des actifs des 4 déchèteries du SICTOM

Lors du transfert de la compétence déchèterie de SYMIRIS puis à SITREVA, la mise à disposition des terrains et des actifs n'a pas été faite. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

**1. Signature des conventions pour les mises à disposition des déchèteries**

Afin de procéder à cette mise à disposition, il est nécessaire de signer une convention par déchèterie.

Ainsi et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer ces conventions et tous les documents relatifs à cette affaire.

**2. Délibération actant le transfert des biens**

Monsieur le Président présente ensuite les différents actifs concernés par cette mise à disposition (voir tableau en annexe).

Le comité syndical acte, à l'unanimité, le transfert des biens présentés (voir annexe) et Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents nécessaires au transfert effectif des biens mis à disposition.

**VI. Règlement Général sur la Protection des Données**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ».

Cela signifie que chaque collectivité doit assurer la protection de ses données numériques vis-à-vis des risques encourus quelle qu'en soit la source :

- Humaine (externe ou interne) : maladresse, erreur, négligence, vengeance, volonté d'alerter, nuisance, malveillance, appât du gain, espionnage, ...
- Non humaine : coupure de courant, incendie, inondation, ...

Le RGPD introduit également un principe de responsabilité selon lequel chaque collectivité doit être en mesure de démontrer sa conformité au règlement. Afin de coordonner ce travail d'analyse et de documentation, les organismes publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données.

L'adhésion coûterait 750€+320€ la première année, puis 500€ par an.

Le comité syndical accepte la mutualisation des coûts en votant à l'unanimité l'adhésion au GIP RECIA par la CCCB au nom du syndicat. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Pour les prestations relatives à la mise en conformité au RGPD, une nouvelle délibération sera soumise au vote ultérieurement.

**VII. Informations diverses**

**1. Point sur les tonnages**

Tonnages de déchèteries	JANVIER
Touvenants	233.30 T
Bois	96.36 T
Déchets verts	127.61 T
Gravats propres	48.92 T
Gravats à trier	113.70 T
Cartons	10.18 T
Métaux	37.48 T

DEEE	33.43 T	
DDS	<i>fin de l'agrément ECO-DDS par l'Etat au 01/01/2019, donc arrêt de la collecte, en attendant de trouver une solution</i>	
MOBILIER	12.08 T	
<b>TOTAL</b>	<b>713.06 T</b>	-8% par rapport à janvier 2018

Tonnages 2019	JANVIER	
Ordures ménagères	616.26 T	(-6%)
Verre	131.54 T	
Sélectif	176.96 T	
Déchèterie	713.06 T	
<b>TOTAL</b>	<b>1 637.82 T</b>	-3% par rapport à janvier 2018

On observe une baisse des tonnages en janvier, notamment sur les ordures ménagères, qui pourrait être en lien avec la baisse du forfait de 26 à 20 levées.

## 2. Résultats des caractérisations

Au 5 mars 2019, 7 caractérisations ont été réalisées. Les résultats sont très mauvais, entre 13% et 31% de refus. La moyenne s'élève à 18.93%.

Des explications ont été demandées à SITREVA.

Le personnel a changé fin 2018, suite à un départ à la retraite. Ce dernier assure faire correctement son travail.

Le prestataire de collecte explique que l'organisation des caractérisations est modifiée : l'échantillon est pris devant les ripeurs, puis stocké avant analyse. Auparavant, l'échantillon était trié immédiatement.

Lors d'une caractérisation, un sèche-cheveux, des planches de parquet, un gros sac d'ordures ménagères, une poêle... ont été trouvés.

Ainsi, le syndicat a demandé au prestataire de durcir les contrôles des bacs avant collecte.

## 3. Point sur le CODEC

Un comité technique a eu lieu le jour même à 16h30, suivi d'un comité de pilotage à 18h00 afin de présenter le bilan de l'année du CODEC :

En 2018, le SICTOM de la Région d'Auneau a continué à travailler en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour proposer aux entreprises le label « Eco-Défis ». Ainsi, 131 entreprises des villes d'Auneau, de Toury, ... ont été sollicitées pour participer à cette action. Un comité de labellisation s'est réuni au mois de novembre afin d'étudier les différents dossiers et il a été décidé de labelliser 11 entreprises lors de 2 remises de label itinérantes.

Un travail important a été réalisé dans les établissements scolaires sur les thèmes du compostage des déchets des cantines (5 nouveaux sites) et du gaspillage alimentaire. Par exemple, le bilan réalisé au collège de Voves a permis d'observer une baisse de plus de 40% du gaspillage alimentaire et de mettre en place le compostage des restes des assiettes.

Au niveau des EHPAD, 3 structures sur 4 ont mis en place le compostage des déchets de préparation.

Ainsi, entre 2016 et 2018, les DMA ont diminué de 0,88%. L'objectif de - 3% en 3 ans sera donc difficile à atteindre même si la baisse de 6% des OMr depuis janvier est encourageante.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h50.

Le Président du SICTOM de la Région  
d'Auneau, Jean-Louis BAUDRON.





ASSEMBLEE GENERALE  
Compte-rendu du mardi 02 avril 2019

*Date de la convocation : 19 mars 2019*

M. BAUDRON accueille et remercie les délégués de leur présence.

Etaient présents :

- Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : 3  
MME AMBROSIO-TADI, MM BONNEAU, LAJUGIE
- Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 12  
MMES LETORT, JOUAS, MM MAROIS, BAUDRON, BEASLAY, GUITTARD, QUILLOU, TICOT,  
TCHERNETZKY, LETHROSNE, LESUEUR, VINCHON
- Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : 5  
MME BERNARDON, MM MAIA, DUCERF, LOZET, SEGARD

Soit 20 délégués votants sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentées sur 3.

Etaient présents hors délégué :

M RINGVALD, receveur municipal

Etaient excusés :

CCCB : MME RIVRAY, MM DURAND, DUBIEF, CASSONNET  
CCPEidf : MME LE CREURER

Est nommée secrétaire de séance : MME BERNARDON

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 05 mars 2019

Le compte-rendu a été envoyé le 25 mars 2019. Aucune remarque n'a été portée à la connaissance du syndicat. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Bilan comptable 2018

a. Approbation du compte de gestion du receveur 2018

Le compte de gestion 2018 du receveur de la Trésorerie de Voves - Orgères présente un déficit de fonctionnement de 31 412,19 € et un excédent d'investissement de 9 960,69 €. Monsieur le Président rappelle aux délégués que ces résultats ne prennent pas en compte les excédents des exercices précédents.

b. Approbation du compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 est présenté par chapitre. Il est précisé que le syndicat avait du retard dans le paiement de certaines factures. C'est pour cela que, dans certains cas, 13 mois ont été payés pour rattraper ce retard.

Sous la présidence de M TICOT, le comité syndical a examiné le compte administratif 2018, établi en concordance avec le compte de gestion du receveur de la Trésorerie de Voves - Orgères. Le déficit de fonctionnement s'élève à 31 412,19 € et l'excédent d'investissement à 9 960,69€.

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité.

**c. Affectation des résultats 2018**

La reprise des excédents reportés en 2017 permet un excédent de fonctionnement 2018 de 155 275,70€ (-31 412,19€ + 186 687,89€) et un excédent d'investissement 2018 de 70 578,43€ (9 960,69€ + 60 617,74€).

Les résultats 2018 sont affectés de la façon suivante :

- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 70 578,43€
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 155 275,70€

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2018.

**III. Budget primitif 2019**

Avant de débiter la présentation du budget, Monsieur le Président précise que le passage du forfait à 20 levées sera effectif dans la taxe 2020. Les éléments présentés dans le budget 2019 se basent donc sur un forfait de 26 levées.

Des précisions sont apportées sur le budget primitif 2019 :

- Chapitre 12. Le compte 6411 (charge de personnel) est revu à la baisse en raison de la baisse d'effectif (départ de Mathilde MELAINE au 31/12/2018).
- Chapitre 73. Le Président présente aux délégués le montant attendu de la TEOMI par adhérents et les tarifs de la partie incitative.
- Chapitre 74. Une baisse de 100 000€ est prévue car les recettes filières et CITEO diminuent depuis plusieurs années, probablement liées à une réorientation des subventions vers les collectivités ayant mis en place l'extension des consignes de tri.

2

Le budget primitif est voté par chapitre.

Le budget primitif 2019 est équilibré en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 5 856 140,00 €
- pour la section d'investissement à 109 143,00 €

Après présentation, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2019.

Un élu demande des précisions concernant l'impact du départ de communes vers Chartres Métropole. Le Président informe le comité syndical qu'une étude a été menée en amont. Elle avait montré que les coûts de collecte et de traitement des déchets de ces communes étaient légèrement supérieurs aux recettes correspondantes. Le départ de ces communes ne devrait donc pas avoir d'impact négatif sur le budget 2020 du SICTOM.

**IV. Tarification 2019**

**a. Fixation des participations des adhérents**

Le produit nécessaire au fonctionnement du syndicat s'élevant à 4 714 143,48 € en fonction des bases fiscales et des coefficients modérateurs mis en place :

- les taux pour les EPCI membres du SICTOM de la Région d'Auneau s'élèvent à :
  - o 11.67 % pour les communautés de communes CCCB et CCPEIdF
  - o 9.33 % pour la CAESE (commune d'Angerville) et Germignonville.

- les produits attendus sont les suivants :

Zones de perception	Estimation : bases 2018 +1.5%	Taux appliqué	Produit attendu			
			Partie fixe	Partie incitative	Total TEOMI	
CCPEIdF	6 197 917	11.67%	723 296.89€	475 775€	1 199 071.89€	
CCCB	Autres communes	12 513 723	11.67%	1 460 351.46€	926 137€	2 405 459.14€
	Germignonville	203 330	9.33%	18 970.68€		
CAESE pour Angerville	3 955 716	9.33%	369 068.29€	204 231€	573 299.29€	
Chartres Métropole	2 819 964	11.67%	329 089.84€	207 223.32€	536 313.16€	

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité les contributions des adhérents pour la TEOMI 2019.

Monsieur le Président rappelle que Chartres Métropole a décidé de ne pas voter le taux proposé par le syndicat, en n'appliquant pas la partie incitative.

**b. Partie incitative de la TEOMI 2019**

Le comité syndical a institué une part incitative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération n° 2013/25 du 08 octobre 2013. Par conséquent, il est nécessaire de fixer les tarifs de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président présente les forfaits de la partie incitative 2019 :

Volume des bacs	Forfait 26 levées		Levée supplémentaire	
	2019	2018	2019	2018
120 litres	62,00 €	62,00 €	2,00 €	2,00 €
240 litres	114,00 €	110,00 €	4,00 €	4,00 €
340 litres	166,00 €	162,00 €	6,00 €	6,00 €
660 litres	296,00 €	292,00 €	11,00 €	11,00 €

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité les tarifs de la TEOMI 2019 tels que définis ci-dessus.

**c. Partie incitative des logements sans bacs non justifiés**

Lors de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par délibération n° 2013/25 du 08 octobre 2013, le comité syndical a voté un règlement de collecte précisant que les logements sans bacs et non justifiés seraient facturés en partie incitative d'un forfait de 240 litres et de 26 levées supplémentaires.

Le tarif 2019 est proposé à 218,00€.

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le tarif à 214,00€ pour les logements sans bacs et non justifiés.

**d. Tarif des sacs rouges prépayés**

Le Président explique qu'il convient de voter le tarif des sacs de collecte rouges en fonction des coûts du service. Le prix du sac comprend le coût de collecte et de traitement des déchets contenus dans ce dernier. La proposition s'élève à 1 € le sac rouge.

Le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le tarif 2019 du sac de collecte rouge de 50 litres à 1€.

**e. Tarif de la redevance spéciale**

Le SICTOM de la Région d'Auneau a voté la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers pour les gros producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1er avril 2005.

Par délibération n° 2013/31 du 20 décembre 2013, le comité syndical a décidé d'élargir le champ d'application de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOMI.

Les densités des déchets et le tarif proposés sont les suivants :

- le tarif de la redevance spéciale 2019 à 303,49€/tonne
- la densité pour les déchets provenant d'une station d'épuration à 0,3 kg/ litre
- la densité pour les autres producteurs de déchets à 0,08 kg/ litre

Le comité syndical approuve et vote à l'unanimité, le coût de cette redevance pour 2019 à 303,49 € net la tonne et les densités telles que définies ci-dessus.

4

**V. Personnel**

**a. Départ de Vincent AUGE**

Vincent AUGE a accepté un poste dans une autre collectivité. Les démarches administratives sont en cours, en vue d'un départ fin mai 2019.

**b. Création d'un poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 1 emploi permanent de technicien, technicien principal de 2<sup>e</sup> ou 1<sup>e</sup> classe, appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison du détachement d'un agent. Et d'autoriser le Président à recruter un agent titulaire pour pourvoir cet emploi et à signer les documents nécessaires.

**VI. Informations**

**a. SITREVA**

SITREVA doit présenter son ROB le 3 avril mais ce dernier ne serait pas soumis au vote en raison des problèmes avec le SIREDOM. En effet, malgré les décisions de justice et l'avis du préfet médiateur, le SIREDOM ne verse pas les 10 à 12 millions d'euros qu'il doit au SITREVA.

Monsieur Baudron a abordé le sujet avec Mme la Préfète d'Eure et Loir, espérant les Préfets d'Eure et Loir et d'Essonne obligent le SIREDOM à inscrire cette somme dans son budget 2020.

L'arrivée de l'agglomération de Dreux via une convention en 2019 puis une adhésion en 2020, permettra à SITREVA de limiter l'impact de cette situation sur ses tarifs.

Monsieur Baudron informe ensuite les délégués que les candidats au renouvellement de la DSP de l'UIOM ont été retenus. La nouvelle DSP sera conclue pour 7 ans. Le Président espère que la nouvelle DSP permettra de réduire les coûts d'incinération. De plus, la fermeture du centre de tri de Rambouillet au profit de celui de Dreux devrait entraîner d'importantes économies. Actuellement, la différence de facturation entre les 2 centres de tri est de 100 € / tonne.

Concernant le départ de communes vers Chartres Métropole, Monsieur le Président précise que les négociations n'avancent pas. Le SICTOM a proposé un coût de sortie qui est resté sans réponse.

**b. Tonnages et caractérisations**

Tonnages pour janvier et février 2019		
Ordures ménagères	1 190.62	-2%
Verre	202.60	+22%
Emballages - journaux magazines	333.08	+2%
Déchèteries	1 704.47	+34%
<b>Total</b>	<b>3 430.77</b>	<b>+15%</b>

Le taux de refus reste élevé : 18.66%

**c. Règlementation R 437**

Concernant la suppression des marche-arrières, Monsieur le Président précise aux délégués qu'une lettre sera envoyée aux mairies sur ce sujet. Il insiste sur la possibilité d'organiser une réunion sur place afin de déterminer la ou les meilleures solutions à mettre en œuvre.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h00.

Le Président du SICTOM de la Région  
d'Auneau Jean-Louis BAUDRON.



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
Mardi 25 juin 2019

Date de la convocation : 17 juin 2019

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : 1  
M BONNEAU.

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 10  
MME LETORT, MM BAUDRON, BEASLAY, GUITTARD, QUILLOU, DUBIEF, TICOT, TCHERNETZKY,  
DURAND, VINCHON.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : 6  
MMES BERNARDON, PICHON, MM BOUCHER, SEGARD, MAIA, VERGNAUD.

Délégués excusés :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : M LAJUGIE.

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : MME FOREAU-RIFFET, M LESUEUR.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : MM DUCERF, LOZET.

Soit 17 délégués votants sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentées sur 3.

Secrétaire de séance : Madame BERNARDON

1

**I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 avril 2019**

Le compte-rendu a été envoyé le 11 avril 2019. Aucune remarque n'est faite.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**II. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2018**

*Délibération 2019/17*

Chaque année, le syndicat rédige un rapport d'activité. Ce document était joint à la convocation pour examen préalable par les membres du comité syndical.

Il résume l'année 2018 en plusieurs points : informations essentielles de 2018, organisation du syndicat, collecte des déchets (tonnages, évolutions), TEOMI, SITREVA et ses sites de traitement des déchets, le prestataire de collecte, la prévention des déchets, les animations, la comptabilité et les coûts portés par le syndicat.

Le Président est revenu sur plusieurs points :

- Une convention de collecte a été signée avec Chartres Métropole pour continuer de collecter les 11 communes ayant rejoint l'agglomération, afin d'assurer une continuité de service. Même si Chartres Métropole n'a pas décidé de maintenir la tarification incitative pour les communes concernées, l'administration verse la totalité du montant demandé par le syndicat (partie fixe + partie incitative)
- Personnel : les changements ont eu lieu en 2019, avec le départ de Mathilde MELAINE au 31 décembre 2018 (vers un poste à temps complet à la Mairie d'Ouarville) et Vincent AUGÉ au 31 mai 2019 (en détachement vers la Mairie de Paris).

- Tonnages : les apports en déchèterie sont le plus gros poste de déchets du syndicat. La déchèterie de Roinville est la 5<sup>ème</sup> plus fréquentée de SITREVA. Malgré son départ vers Chartres Métropole, l'accès y sera maintenu.
- Caractérisations : le taux a augmenté de deux points en 2018. Pour 2019, le taux a explosé à près de 16% en début d'année. Une relance a été faite auprès des rieurs pour qu'ils continuent de vérifier le contenu des bacs de tri.
- TEOMI : le simulateur sur le site internet permet aux habitants d'avoir une estimation de leur taxe.

Un délégué demande si la baisse du forfait de 26 à 20 levées est visible. Sur 17 562 bacs d'ordures ménagères en place au 30/06/2019 et 184 079 levées entre le 01/01/2019 et 30/06/2019, la moyenne est à 10,48. Les habitants ont donc bien pris en compte cette baisse du forfait dans leur pratique. Cela est visible notamment sur la baisse des tonnages collectés (-2% d'ordures ménagères sur 5 mois).

- SITREVA : l'affaire avec l'ex-Hurepoix avance. L'agglomération de Dreux a adhéré à SITREVA, ce qui représente plus de 110 000 habitants. La DSP du centre de tri de Rambouillet se termine au 01/02/2020. Une étude est en cours avec Natriel (centre de tri de Dreux) pour que sa gestion soit reprise par SITREVA.

Deux modifications sont apportées au rapport d'activité :

- Page 3 : Chartres Métropole n'est pas un nouvel adhérent, car il n'a pas intégré le syndicat et n'a donc pas de délégués le représentant. Il s'agit seulement d'une convention de collecte.
- Page 9 : le dessin du podium des refus est précisé. Il s'agit du podium des types de déchets refusés suite au contrôle des bacs par les rieurs.

Aucune autre remarque n'est apportée au rapport. Il est soumis au vote.

A l'unanimité, le comité syndical vote la présentation du rapport d'activité 2018.

Ce rapport sera envoyé aux délégués, mairies et communautés de communes et d'agglomération. Il sera également téléchargeable sur le site internet du syndicat.

### III. Personnel

Suite au départ de l'agent, le syndicat est à la recherche d'un « chargé de la prévention des déchets et taxes ». Le syndicat a reçu six candidatures. Trois personnes ont été convoquées pour un entretien, dont deux qui ont décliné l'offre : l'une pour la distance, l'autre pour non correspondance à ses attentes.

Le syndicat est en attente de la réponse de la troisième personne.

### IV. Comptabilité

#### a. Renouvellement du contrat de prestation avec SEGILOG

*Délibération 2019/18*

Le syndicat travaille avec les logiciels de SEGILOG pour la comptabilité et les ressources humaines. Tous les trois ans, il est nécessaire de reconduire le contrat portant sur :

- la cession de droit d'utilisation des logiciels, le développement de nouveaux logiciels (env. 1200€/an)
- la maintenance et la formation aux logiciels (env. 140€/an)

A l'unanimité, le comité syndical approuve le renouvellement du contrat avec SEGILOG.

b. Renouvellement de la ligne de trésorerie

*Délibération 2019/19*

La ligne de trésorerie arrive à son terme en octobre prochain.

Le syndicat souhaite rembourser dès que possible cette ligne, en plusieurs fois. Cependant ce remboursement doit être fait en totalité à l'échéance du contrat, ainsi un renouvellement est nécessaire pour l'année 2020. Pour rappel, la première ligne de trésorerie a été conclue en 2017 pour faire face à des erreurs de facturations de SITREVA, induisant un retard de paiement des factures. Aujourd'hui, ce retard se réduit mois après mois.

Il est proposé de renouveler la ligne actuelle auprès de la Caisse d' Epargne, pour 500 000€. Le taux d'intérêt actuel est à +0.81% EURIBOR 1 semaine\*. Les frais de dossier s'élèvent à 500€.

Après vote, le comité syndical approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie.

c. Paiement en ligne

La Préfecture met en place auprès de toutes les collectivités, dès juillet 2020, un service de paiement en ligne. Pour le syndicat, seule la redevance spéciale est concernée. La TEOMI est déjà en paiement en ligne via la taxe foncière.

Aucun vote n'est nécessaire, car il s'agit d'un service mis en place d'office. Une convention sera signée par le Président.

**V. Transmission des actes dématérialisés en Préfecture**

*Délibération 2019/20*

Depuis 2014, la Préfecture propose aux collectivités la transmission d'actes via la dématérialisation. Le syndicat transmet déjà les mandats, titres et budget dématérialisés en Trésorerie. Mais les délibérations et documents budgétaires sont envoyés par voie postale en Préfecture.

Cette dernière propose donc au syndicat l'adhésion au dispositif ACTES qui permet de télétransmettre les documents budgétaires.

Le GIP RECIA propose un tiers de télétransmission, sans surfacturation, car il est inclus dans la prestation de base signée avec la CCCB, au nom du SICTOM, dans le cadre du RGPD.

Après vote, le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion au dispositif ACTES de la Préfecture et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

**VI. Prévention des déchets : point sur le CODEC**

a. Année 2

Le 22 mai dernier, l'ADEME a confirmé par e-mail valider le compte-rendu de l'année 2 du CODEC, le syndicat recevra donc la subvention.

Pour l'année 1, l'ADEME a versé une subvention de 67 500€.

b. Eco-défis

L'un des objectifs principaux du CODEC est de prospecter 100% des entreprises du territoire dans le cadre du label « éco-défis », en partenariat avec la CMA. Ainsi, il est nécessaire de contacter 250 entreprises. Le territoire a donc été divisé en 2 secteurs.

Depuis le début de l'année, les 2 structures ont :

- contacté l'ensemble des entreprises par e-mail et par courrier.
- prospecté environ 40% des entreprises pour 10 engagés.

Afin d'atteindre l'objectif fixé, il sera nécessaire de terminer la prospection début octobre, de recontacter les entreprises engagées en novembre et de remettre les labels en décembre.

c. Gaspillage alimentaire

Le SICTOM de la Région d'Auneau a travaillé avec de nombreuses écoles dont le collège d'Auneau. Après plusieurs réunions et en partenariat avec le Conseil Départemental, un état des lieux du gaspillage alimentaire a été fait lors d'une semaine de pesée. Ainsi, il a été possible d'estimer le gaspillage alimentaire à environ 7,85T par an, soit :

- 109 repas par jour / 15 711 repas par an. Cela représente presque ¼ des repas réalisés par les agents de la cantine.
- 207,30€ par jour de denrées / presque 30 000€ par an de denrées qui va directement à la poubelle.

Ce gaspillage est principalement observé au niveau du plat principal (assiettes revenues sans être « touchées » / portions trop grande) car le collège venait de mettre en place un «salad'bar» qui limite le gaspillage des entrées.

Ce sujet sera l'axe majeur de l'ensemble des actions du collège lors de la prochaine année scolaire même si le travail sur la taille des portions a déjà été fait (diminution de 15% des légumes préparés, d'après le cuisinier).

Pour cette action de gaspillage alimentaire, tous les acteurs sont importants : le personnel de cuisine, les élèves, la direction.

## VII. Evolution du périmètre du syndicat

a. Périmètre du SICTOM

Chartres Métropole

Le SICTOM et Chartres Métropole se sont rencontrés le 6 juin pour discuter de l'avenir des 11 communes parties à l'agglomération et collectées par le syndicat.

En février 2020, ces 11 communes quittent le syndicat (soit 4 771 habitants).

L'avenant signé avec SEPUR arrive à son terme au 31/12/2019. Un nouvel avenant est en cours de signature pour 1 an, avec une scission de ce contrat au 01/02/2020 et une reprise par Chartres Métropole.

Les coûts de sorties ont été calculés par le syndicat et un bureau d'étude mandaté par Chartres Métropole. Chacun arrivant au même total.

Le cas de la déchèterie de Roinville reste en suspens.

Angerville

Le SICTOM et la mairie d'Angerville se sont rencontrés le 13 juin pour discuter de l'avenir de la commune dans le syndicat.

La CAESE souhaite harmoniser le service de collecte sur son territoire, c'est-à-dire, adhérer au SIREDOM pour Angerville. Cependant, il y a des problèmes financiers au SIREDOM.

La Maire a donc précisé vouloir rester au SICTOM car il est satisfait du service.

b. Périmètre de SITREVA

L'arrivée de Dreux à SITREVA apporte les déchets de près de 110 000 habitants.

Le budget 2019 n'a pas été présenté, ni voté par SITREVA et son assemblée générale. La Chambre Régionale des Comptes a émis un avis positif sur ce budget, qu'elle estime sincère et légitime. La Préfecture a appuyé cet avis en signant un arrêté portant règlement sur le budget 2019 de SITREVA.

Les Préfectures d'Essonne, d'Eure-et-Loir et des Yvelines doivent signer un arrêté d'ici fin août sur l'affaire SIREDOM, afin que ce dernier paie ses factures. Il avait pourtant affirmé n'avoir jamais adhéré à SITREVA, malgré la récupération de l'ex-SICTOM du Hurepoix pour la partie de l'Arpajonnais. Son action en justice a été retirée et le syndicat a depuis payé au moins 700 000€ et apporté des déchets à SITREVA.

La Commission d'Appel d'Offres de la DSP de l'usine d'incinération suit son cours. L'ouverture des plis a eu lieu, il faut maintenant attendre l'analyse des offres, qui sera présentée en juillet aux délégués de la CAO.

## VIII. Informations diverses

### a. R437 - suppression des marche-arrières

Depuis le début de l'année, le syndicat travaille sur la suppression des marche-arrières, à la demande de SEPUR.

Ce dernier a recensé 30 communes, dont la tournée comporte des marche-arrières à supprimer. Le syndicat, accompagné du prestataire de collecte, a rencontré 6 communes. Les maires et élus des communes sont compréhensifs face au problème et sont à l'écoute des propositions faites par le prestataire. Une majorité des marche-arrières sera supprimée à la rentrée en septembre, laissant le temps aux mairies de faire les aménagements nécessaires, informer les habitants, prendre les arrêtés de stationnement.

### b. SITREVA

SITREVA est toujours occupé par l'affaire SIREDOM, qui ne tient pas ses engagements.

### c. Tonnages et caractérisations

Tonnages de janvier à mai 2019		
Ordures ménagères	3 023.48	-2%
Verre	495.64	+5%
Emballages - journaux magazines	821.88	-1%
Déchèteries	5 564.30	+7%
Total	9 905.30	+3%

Les tonnages sont en légère baisse pour les ordures ménagères et le sélectif. Cependant, les tonnages des déchèteries continuent d'augmenter.

Suite aux caractérisations, le taux de refus s'élève à 15.57%.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h10.

Le Président du SICTOM de la  
Région d'Auneau,  
Jean-Louis BAUDRON



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : 2  
MM BONNEAU, LAJUGIE.

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 11

MME LETORT, MM MAROIS, BAUDRON, BEASLAY, GUITTARD, DUBIEF, TICOT, GUESNET,  
DURAND, LESUEUR.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : 5

MMES BERNARDON, PICHON, MM DUCERF, BOUCHER, SEGARD.

Délégués excusés :

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : MMES JOUAS, RIVRAY, M CASSONNET.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : MME LE CREURER,  
MM LOZET, MAIA.

Soit 18 délégués votants sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération  
représentées sur 3.

Secrétaire de séance : Madame BERNARDON

M BAUDRON présente Camille PERIER, recrutée au 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour 1 an, qui sera en  
charge du programme de prévention des déchets et de la facturation.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 25 juin 2019

Le compte-rendu a été envoyé le 8 juillet 2019. Aucune remarque n'est faite.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Demande d'exonération de la TEOM 2020

*Délibération 2019/21*

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, par délibération du 12 juillet 2000, a  
décidé l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux lois  
n°99-586 du 12 juillet 1999 et du 28 décembre 1999, article 16-2.

L'une des implications de cette décision est que le SICTOM RA, syndicat mixte, décide en lieu et  
place des adhérents de l'exonération de la TEOM des entreprises le demandant.

La liste des demandes d'exonération 2019 était jointe à la convocation.

Il faut ajouter les demandes de PACCOR, SCI L'ERMITAGE, IMMOBILIERE SAVOURE, DUBOIS  
SAS, reçues après l'envoi des convocations.

Malgré plusieurs relances, le syndicat n'a toujours pas reçu la demande d'IRON MOUNTAN  
située à LE GUE DE LONGROI. M le Maire se chargera de les contacter une dernière fois ce  
mercredi pour demander les justificatifs. M BAUDRON demande aux délégués leurs accords  
pour ajouter cette demande de dernière minute si elle est reçue avant signature des  
délibérations.

Il propose également l'ajout de demandes de nouvelles entreprises, ne connaissant pas le  
système de facturation et des exonérations, après avis des mairies.

Après examen des demandes, le comité syndical, décide à l'unanimité d'exonérer de la TEOM pour l'année 2020, les entreprises nommées dans la liste jointe en annexe et d'ajouter les nouvelles demandes reçues avant signature de la délibération.

### III. Personnel

#### a. Frais kilométriques des agents

*Délibération 2019/22*

Chaque année, le comité syndical doit délibérer sur les frais de déplacement des agents, qui sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des déplacements.

Ils peuvent bénéficier des indemnités kilométriques et du remboursement des frais de mission, selon les barèmes de la fonction publique territoriale, pour leurs réunions, formations (hors préparation aux concours et examens professionnels), séminaires...

Après vote, le comité syndical approuve à l'unanimité le remboursement des frais kilométriques des agents, selon les conditions énoncées ci-dessus.

#### b. Indemnités du trésor

*Délibération 2019/23*

Comme chaque année, Monsieur le Trésorier de Voves-Orgères peut prétendre à une indemnité annuelle de conseil pouvant atteindre 100 % du montant maximum. Pour rappel, une indemnité de 825,31€ a été versée pour l'exercice 2018.

Un délégué expose que cette indemnité est injustifiée car non partagée avec les agents de la trésorerie, qui sont généralement plus en lien direct avec les collectivités que le trésorier général et propose un vote à 10%.

M BAUDRON précise qu'il a toujours soumis au vote 100% de l'indemnité du trésorier, car elle fait partie de son mode de rémunération.

L'indemnité du trésor est soumise au vote. Avec 1 voix contre, l'indemnité du trésor est approuvé à la majorité à 100%.

### IV. Comptabilité

#### a. Autorisation d'engager le quart des dépenses pour 2020.

*Délibération 2019/24*

Le Président rappelle aux délégués qu'il est nécessaire de poursuivre les dépenses d'investissement, comme l'achat des bacs de tri, en attendant le vote des budgets primitifs 2020 et ainsi d'autoriser d'engager le quart des dépenses pour l'année 2020.

Après vote, le comité syndical approuve à l'unanimité l'autorisation d'engager le quart des dépenses pour l'année 2020, en attendant le vote du budget.

### V. SITREVA

#### a. Adhésion de l'Agglomération du Pays de Dreux

*Délibération 2019/25*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, SITREVA et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont liés par une convention de coopération transitoire, qui était préparatoire à l'adhésion de l'agglomération au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette adhésion a été officiellement demandée par le conseil communautaire de l'agglomération le 24 juin dernier, et acceptée par le comité syndical de SITREVA le 26 juin.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les syndicats primaires membres de SITREVA doivent se prononcer sur l'admission de l'agglomération au sein de SITREVA.

Après vote, le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion de l'Agglomération du Pays de Dreux à SITREVA.

M BAUDRON apporte des éléments sur SITREVA.

Le SIREDOM doit 14 millions € à SITREVA, en retard d'impayés. En effet, le SIREDOM n'a jamais accepté l'adhésion de fait à SITREVA en absorbant une partie de l'ex syndicat du Hurepoix et donc le paiement des frais de structure et les apports de déchets.

Un arrêté inter-préfectoral demande à SIREDOM de payer près de 5 millions € échelonnés sur plusieurs années.

Aujourd'hui, SIREDOM demande à quitter SITREVA, ce qui induira des coûts de sortie.

L'adhésion de l'agglomération du Pays de Dreux apporte de bonnes nouvelles pour SITREVA :

- un centre de tri plus récent (celui de Rambouillet fermant ses portes au 31/01/2020), avec possibilité de le rénover en passant en extension des consignes de tri.
- des coûts de traitement moindres : 100€ de moins qu'actuellement à la tonne triée
- une offre de déchèterie étendue : 11 supplémentaires. Cependant, elles ne sont pas toutes en bon état, induisant des frais de rénovation.

#### **b. Transfert des déchèteries**

*Délibération 2019/26 2019/27*

Les déchèteries d'Angerville, Janville, Ouarville et Voves sont en cours de transfert vers SITREVA.

Restait en suspens le cas de la déchèterie de Roinville, qui devrait partir à Chartres Métropole. Cette dernière ne s'est pas positionnée sur une reprise de la déchèterie, les discussions sont en cours avec SITREVA.

Une réunion a été organisée fin septembre entre Chartres Métropole et SITREVA à ce sujet.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé que SITREVA transfère ses immobilisations de la déchèterie de Roinville au SICTOM RA (investissement d'environ 106 000€). Ce dernier transfèrera les immobilisations et vendra le terrain à Chartres Métropole.

Cette solution induit de nombreuses écritures comptables, le Président n'accepte pas cette procédure. Il préférerait que, dans un premier temps, le terrain soit vendu à SITREVA, puis, dans un second temps, SITREVA transfère tous les éléments de la déchèterie de Roinville à Chartres Métropole.

Il soumet donc au vote l'autorisation de signer les documents liés aux conditions de sortie des communes (16 313.68€ calculé par le syndicat et confirmé par un bureau d'études engagé par Chartres Métropole), sans l'accord sur la déchèterie de Roinville.

A l'unanimité, le comité autorise le président à signer les documents portant sur les conditions de sortie des communes.

Le cas de la déchèterie de Roinville sera traité ultérieurement.

**VI. Marché de collecte**

**a. Avenant avec SEPUR et Chartres Métropole**

Délibération 2019/28

L'avenant conclu avec SEPUR portant sur la collecte des 11 communes rejoignant Chartres Métropole prend fin au 31/12/2019. Et la convention de collecte pour les 11 communes, signée avec Chartres Métropole prend fin au 31/01/2020.

Après discussion avec SEPUR et Chartres Métropole, il a été décidé de renouveler cet avenant pour 1 an et d'en faire une cession à Chartres Métropole à partir du 1<sup>er</sup> février 2020. Chartres Métropole devra verser 1 mois de TEOMI au SICTOM pour la collecte des 11 communes pour janvier 2020.

Après vote, le comité syndical accepte cette décision et autorise le président à signer l'avenant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de nouvelles tournées ont été prévues par SEPUR, afin de dissocier les tournées pour le syndicat et les tournées des 11 communes pour Chartres Métropole. La collecte des bornes à verre a déjà été reprise par Chartres Métropole.

**b. R437 – suppression des marche-arrières**

Depuis le début de l'année, le syndicat travaille sur la suppression des marche-arrières, à la demande de SEPUR.

Sur 24 communes concernées par des marche-arrières (+6 appartenant à Chartres Métropole, non contactées), le syndicat, accompagné du prestataire de collecte, en a rencontré 8.

Les premières marche-arrières ont été supprimées :

- Au 1<sup>er</sup> juillet à AUNAY SOUS AUNEAU
- Au 1<sup>er</sup> septembre à ANGERVILLE et LES VILLAGES VOVEENS
- Au 3 octobre à TOURY

Une réunion publique a été organisée à BEVILLE-LE-COMTE, permettant d'intégrer les habitants dans le choix des solutions pour supprimer les marche-arrières.

Certains ajustements sont effectués au cas par cas, notamment pour les personnes à mobilité réduite, où la marche-arrière est maintenue, mais sécurisée en interdisant le stationnement les jours de collecte. Une autre solution envisageable serait que la mairie vienne en aide aux personnes à mobilité réduite en envoyant du personnel communal sortir les bacs jusqu'aux points de regroupement, ainsi la suppression de la marche-arrière pourrait rester effective.

**c. Tonnages**

Tonnages de janvier à août 2019		
Ordures ménagères	4 840.86	-3%
Verre	806.26	+2%
Emballages - journaux magazines	1 295.32	-2%
Déchèteries	9 463.67	+6%
<b>Total</b>	<b>16 406.11</b>	<b>+2%</b>

**d. Caractérisations :**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, le taux de refus s'élève à 14.96%, pour 24 caractérisations réalisées. Les résultats sont mauvais pour tous les syndicats.

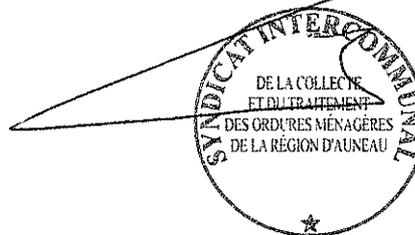
VII Questions diverses

Un délégué expose qu'il manque des bacs de tri dans un immeuble à AUNEAU et s'en interroge. Le Président répond que les bacs de tri ont été retirés car la qualité du tri était mauvaise. Aujourd'hui, les habitants auraient la volonté de refaire le tri. Des bacs leur seront donc livrés si un responsable du site est présent régulièrement pour vérifier la qualité du tri.

Un autre sujet est abordé concernant le compostage collectif. Un composteur partagé a été installé en 2013 en pied d'immeuble à Voves. Un agent d'entretien avait été désigné comme « référent » de site et était motivé pour s'en occuper (vérification des apports des habitants et retournement). Cependant, cet agent est parti et personne n'a repris la gestion du composteur, le projet a donc été laissé à l'abandon par les habitants mais les composteurs sont toujours sur place. C'était un agent du syndicat qui se déplaçait chaque trimestre pour vérifier l'état des composteurs et retourner la matière. Le syndicat va travailler sur la redynamisation du projet.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h00.

Le Président du SICTOM de la  
Région d'Auneau,  
Jean-Louis BAUDRON



5